



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Aide au chauffage 2026

Formulaire de demande d'aide

- du 15 septembre 2026 jusqu'au 15 novembre 2026 -

Le formulaire est à compléter et à retourner à la Communauté de Communes.

Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou comportant des inexactitudes, ne pourra ouvrir droit à l'aide au chauffage.

Rappel des critères d'attribution :

- **Résider et occuper** sa résidence principale située sur le territoire communautaire,
- Être âgé(e) de 65 ans et plus,
- Dont les ressources sont inférieures au plafond instauré pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), majoré de 10%, soit pour l'année 2026 : **(Joindre le dernier avis d'imposition sur les revenus, édité en 2026 sur les revenus 2025) :**

Composition du foyer	Plafond annuel ASPA	Plafond annuel retenu par la Communauté de Communes
Personne seule	12 523.14 €	13 775.45 €
Ménage / foyer	19 442.21 €	21 386.43 €

A joindre impérativement à la demande, pour **chacune** des personnes occupant le domicile :

- ☐ Copie de **l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025**
- ☐ Copie d'une facture d'achat d'énergie pour le chauffage fuel, bois, électricité
2026 d'un montant minimum de 175 €
(Les échéanciers EDF ou acompte HLM **seront étudiés au cas par cas**).
- ☐ Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte identité, passeport).
- ☐ RIB.

Adresse du foyer

Voie :
.....

Code postal : Commune :

N° de Téléphone (fixe ou portable) :

Mail :

Composition du foyer

Monsieur

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Madame

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Autre personne

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés

À, le

Nom :			
Prénom :			
Signature :			

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac participe au financement de l'abonnement à la téléalarme, en versant une aide d'un montant de **9 € par mois**, directement à l'organisme gestionnaire qui le déduit de la facture de l'abonné.

Les critères d'attribution : Résider sur le territoire communautaire, Être âgé(e) de 65 ans et plus, Vivant seul(e), Pouvant fournir un avis de non-imposition.

Il faut s'adresser directement à l'association qui gère l'abonnement au service de téléalarme : l'ADMR ou Présence Rurale 48.